

Coordonnées du distributeur

NOM : LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

ADRESSE : 44 KING STREET WEST

TORONTO (ONTARIO) M5H 1H1

Sommaire du produit Garanties de voyage – Carte Visa* Affaires de la Banque Scotia – Or (dollars canadiens)

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa* Affaires de la Banque Scotia – Or (cartes en dollars canadiens dont le numéro commence par 453750), sans frais additionnels.

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 833 389-1090

Site Web : manuvie.ca/scotia

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 833 389-1090

Site Web : manuvie.ca/scotia

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

L'assurance Accidents transports publics est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie). Les couvertures d'assurance Retard d'avion, Retard de bagages enregistrés, Cambriolage à l'hôtel ou au motel et Perte de bagages sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de Manuvie.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire :

- le *titulaire de carte*; ou
- une *personne admissible*.

Le terme « voyage » a une signification précise.

Le terme « voyage » renvoie à la période pendant laquelle vous vous trouvez à l'extérieur de votre résidence, à compter de la date de votre départ, jusqu'à la date de votre retour.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6.Définitions](#)).

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter le certificat d'assurance Accidents transports publics à l'adresse :

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/visa-business-canadian-dollar-gold/carte_visa_affaires_de_la_banque_scotia_dollars_canadiens_or_certificat_dassurance_accidents_tranports_publics.pdf

Vous pouvez consulter le certificat d'assurance voyage (Retard d'avion, Retard de bagages enregistrés, Cambriolage à l'hôtel ou au motel et Perte de bagages) à l'adresse :

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/visa-business-canadian-dollar-gold/carte_visa_affaires_de_la_banque_scotia_dollars_canadiens_or_certificat_dassurance_voyage.pdf

Vous pouvez également en obtenir des copies sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-scotiabank.html>

POINTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de voyager

Répondez-vous à tous les critères d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour vous en assurer, lisez la section [1.Qui peut être assuré](#).

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Conditions d'admissibilité aux garanties liées aux voyages indiquées dans le présent sommaire

Vous êtes admissible à l'assurance si votre compte est en règle, ce qui signifie qu'il n'a pas été suspendu, révoqué ou résilié. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires. Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les couvertures d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia – Or (dollars canadiens), sans frais additionnels.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

La durée de votre assurance dépend de la durée de votre voyage.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre compte est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le certificat.

3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance s'applique partout dans le monde.

4. SOMMAIRE DES GARANTIES

ACCIDENTS TRANSPORTS PUBLICS

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez être un résident permanent du Canada et avoir payé votre billet au moyen de votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia ou de votre programme de points de la compagnie aérienne.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Accidents transports publics. Lisez le [certificat de l'assurance Accidents transports publics](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Montant maximum couvert : Jusqu'à 500 000 \$ par personne en cas d'accident en transport public

Sinistres couverts par l'assurance Accidents transports publics

- Accident de voyage impliquant un *véhicule de transport public* au cours duquel vous perdez des doigts ou des orteils, une main ou un pied, vous devenez aveugle de façon permanente, vous perdez la parole, vous perdez l'ouïe, vous devenez totalement paralysé ou vous décédez, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ selon le type de blessure ou votre décès
- Réadaptation et formation professionnelle dont vous pourriez avoir besoin en raison de vos blessures, jusqu'à concurrence de 2 500 \$
- Frais engagés par une personne pour se rendre à votre chevet ou pour s'occuper de votre dépouille, jusqu'à concurrence de 1 000 \$

Exclusions à l'assurance Accidents transports publics

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Exclusions » du [certificat](#).

- Automutilation volontaire
- Perpétration d'un crime
- Fait de guerre
- Pilotage ou apprentissage du pilotage d'un aéronef, ou service en tant que membre d'équipage d'un aéronef

VOL RETARDÉ

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir acheté votre billet au moyen de votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia.

Cette assurance couvre certains frais raisonnables liés au retard de votre vol de plus de quatre heures à partir de l'heure de départ prévue en raison de la surréservation. Lisez la rubrique « Chapitre 1 – Retard d'avion » du [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

Montant maximum couvert : 500 \$ par sinistre pour un maximum de 48 heures

Frais couverts par l'assurance Retard de vol

- Frais de repas, d'hébergement et d'articles de toilette

Exclusions à l'Assurance retard de vol

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour obtenir la liste complète des exclusions, lisez la rubrique « Chapitre 5 – Exclusions » du [certificat](#).

- Participation à un crime
- Retards d'avion causés par une grève, une quarantaine, un détournement, une catastrophe naturelle, des intempéries ou un bris mécanique
- Fait de guerre, acte terroriste, insurrection ou émeute

RETARD DE BAGAGES ENREGISTRÉS, CAMBRIOLAGE À L'HÔTEL OU AU MOTEL, PERTE DE BAGAGES

Remarque : Pour bénéficier de cette assurance, vous devez avoir payé votre billet ou votre chambre d'hôtel/de motel au moyen de votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur les couvertures d'assurance Retard de bagages enregistrés, Cambriolage à l'hôtel ou au motel et Perte de bagages. Lisez le [certificat](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement, des exclusions et des frais que nous ne couvrons pas.

RETARD DE BAGAGES ENREGISTRÉS

Montant maximum couvert : Jusqu'à concurrence de 500 \$ pour toutes les personnes assurées au titre du même voyage, jusqu'à 4 jours après leur arrivée

Frais couverts par l'assurance Retard de bagages enregistrés

- Coût du remplacement de vos articles essentiels, comme vos vêtements et articles de toilette, lorsque vos bagages enregistrés sont retardés d'au moins six heures à votre destination finale.

Exclusions à l'assurance Retard de bagages enregistrés

Certains des articles que nous ne couvrons pas sont indiqués ici. Pour obtenir la liste complète, lisez la rubrique « Chapitre 5 – Exclusions » du [certificat](#).

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Pertes causées par un crime
- Bagages non enregistrés
- Bagages laissés sans surveillance ou bagages qui n'ont pas été enregistrés conformément aux lignes directrices de la compagnie aérienne
- Frais engagés après que vous ayez récupéré vos bagages enregistrés

VOL DANS UN HÔTEL OU UN MOTEL

Maximum de couverture : Jusqu'à 2 500 \$ par sinistre

Cette garantie couvre le montant excédentaire qui n'est pas couvert par une autre assurance que vous pourriez avoir.

Frais couverts par l'assurance Cambriolage à l'hôtel ou au motel

- Frais engagés pour des biens qui sont volés dans votre chambre entre votre arrivée et votre départ lorsqu'il y a des preuves d'une entrée par effraction

Exclusions à l'assurance Cambriolage à l'hôtel ou au motel

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Cartes de crédit

BAGAGES PERDUS OU VOLÉS

Montant maximum couvert : Jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour toutes les personnes assurées au titre du même voyage

Le maximum de 2 000 \$ comprend les plafonds suivants pour des éléments précis :

- 250 \$ pour les bijoux
- 250 \$ pour les appareils photo et les accessoires, les bâtons de golf et les sacs de golf

Frais couverts par l'Assurance bagages égarés

- Coût du remplacement de vos articles perdus ou volés

Pour obtenir des précisions sur les frais que nous couvrons, lisez la rubrique « Règlement » sous Chapitre 4 – Perte ou vol de bagages du [certificat](#).

Exclusions à l'Assurance bagages égarés

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits ici. Pour obtenir la liste complète, lisez la rubrique « Chapitre 5 – Exclusions » du [certificat](#).

- Argent, billets, titres négociables, documents
- Appareils électroniques comme les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables ou les tablettes
- Bagages non enregistrés ou laissés sans surveillance

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Type de garantie	Renseignements sur la demande de règlement
Accidents transports publics	<p>Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse manuvie.ca/scotia.</p> <p>Important : Vous devez présenter votre demande de règlement dans un délai de 30 jours et nous envoyer toutes les preuves dans un délai d'un an.</p> <p>Du Canada et des États-Unis, composez le 1 833 389-1090.</p> <p>En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 519 945-1813.</p> <p>Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation.</p>
Retard d'avion, Retard de bagages enregistrés, Vol à l'hôtel ou au motel, Perte de bagages	<p>Présentez vos demandes de règlement en ligne à l'adresse manuvie.ca/scotia.</p> <p>Important : Vous devez communiquer avec l'administrateur dans les 48 heures suivant le sinistre.</p> <p>Du Canada et des États-Unis, composez le 1 833 389-1090.</p> <p>En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 519 945-1813.</p> <p>Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation.</p>

Nous vous aviserons de notre décision après avoir reçu votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

Remarque : Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse <https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html>.

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers peut examiner votre dossier et nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : [lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte](https://www.lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte)

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

6. DÉFINITIONS

Un **conjoint** désigne soit :

- la personne qui est légalement mariée au *titulaire de carte*; ou
- la personne qui, depuis au moins un an, vit avec le *titulaire de carte* de façon continue dans une relation de nature conjugale reconnue publiquement.

« **Personne admissible** » désigne vous et, s'ils habitent avec vous, votre *conjoint* ou toute personne de moins de vingt et un (21) ans à votre charge, dont le billet d'avion ou l'hébergement ont été entièrement portés au compte de la carte Visa Affaires de la Banque Scotia en dollars canadiens.

« **Titulaire de carte** » désigne un employé de l'entreprise qui est titulaire d'une carte valide émise par la Banque de Nouvelle-Écosse ou qui est autorisé en vertu de l'entente de la carte Affaires de la Banque Scotia pour facturer et payer intégralement le voyage spécifique assuré sur la carte respective.

« **Véhicule de transport public** » désigne tout moyen de transport terrestre, aérien ou maritime pour un service régulier de passagers, qui est autorisé à transporter des passagers contre rémunération ou location.

* Visa Int./utilisée sous licence par la Banque de Nouvelle-Écosse

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site <https://www.manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html>.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.